VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Monsieur Benoît PREVOST, Directeur du Centre universitaire Du Guesclin de Béziers, pour signer :

- tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du Centre universitaire Du Guesclin de Béziers ;
- tous les actes à caractère financier dans le périmètre du centre financier 1F35 (engagements financiers, liquidations, ordonnancements, certification de service fait, ordres de mission à l'exception des ordres de mission quand la délégataire a la qualité de personne missionnée,…) ;
- les conventions de stage des usagers de l'université, sauf celles pour lesquelles l'université est organisme d'accueil du stagiaire.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021

La Présidente,

Anne FRAISSE

Affiché le : 04/01/2021

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

La Présidente de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Mme Erika SEREX, Responsable administrative du Site universitaire DU GUESCLIN de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 à Béziers à l'effet de signer les actes à caractère financier suivants :

- certification de service fait sur le centre financier 1F_35 ;
- attestation de service fait.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2021,

La Présidente,

Anne FRAISSE

Affiché le : 04/01/2021